



CL Choisy Perret-Fauré

BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS CHOISY-PERRET DU DIMANCHE 7 Juin 2020



Initiative citoyenne dans le 13^e arrondissement de Paris

A remplir et signer (art. L310-2 du code du Commerce, art. 321-7 et 8 du code pénal, décret 96-1097 du 16.12.1996) puis à retourner **par voie postale (le cachet de la poste fait foi pour l'ordre d'arrivée)** à : **VIDE-GRENIERS FCPE c/o Collège Gabriel Fauré – 81 avenue de Choisy – 75013, avec une enveloppe timbrée** à vos nom et adresse pour recevoir le récépissé.

Je soussigné(e), _____

Demeurant à _____

Travaillant à (obligatoire pour les non-résidents du 13^e) _____

Né(e) le ____ / ____ / ____

Téléphone : _____ Email : _____@_____

demande à participer **personnellement** à la vente au déballage (vide-greniers) prévue le
dimanche 7 juin 2020 de 9h à 19h.

Je sollicite des organisateurs un emplacement de :

- 1 module de 4 m² (2m x 2m) au prix de 15 €
- 2 modules attenants soit 8m² (4m x 2m) au prix de 30 €.

Dans la mesure du possible (en fonction de l'ordre d'arrivée de ma demande), je souhaiterais un emplacement sur :

- Avenue de Choisy
 - Rue Auguste Perret
 - Avenue d'Italie
- } _____ n° de voie (facultatif)

Afin que mon inscription soit enregistrée, je joins à cette demande :

1. une photocopie d'une pièce d'identité (avec photo) en cours de validité
2. un justificatif de domicile dans le 13^e
ou un justificatif de travail/d'études dans le 13^e
ou un certificat de scolarité de mon enfant
3. un chèque à l'ordre de « CDPE 75 lycée Gabriel Fauré », correspondant au prix de l'emplacement souhaité
4. un chèque de caution de 10€ à l'ordre de « CDPE 75 lycée Gabriel Fauré »
5. une enveloppe timbrée à l'adresse de votre domicile pour la réponse

A l'occasion de ce vide-greniers, j'ai l'intention de vendre les objets personnels et usagés suivants :

- Vêtements, livres, jouets
- Jeux vidéo (PC, consoles...)
- Divers (merci de préciser) :

Date et signature précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé » :	Cadre réservé à l'organisation N° d'emplacement :
--	---

Information et contact : vide.greniers.cq6@gmail.com

En signant cette demande, je certifie avoir lu et compris la charte d'engagement consultable à la Mairie du 13^e, dans les centres d'animation du 13^e arrondissement ou téléchargeable gratuitement sur le site internet www.cq13.fr. Je m'engage à la respecter sans aucune réserve. J'atteste sur l'honneur ne pas être un professionnel, ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers en 2020 et m'engage à nettoyer mon emplacement.

J'accepte de donner mes coordonnées à l'Association afin de recevoir des informations concernant le Vide-greniers Choisy-Perret à l'avenir oui non

CHARTE D'ENGAGEMENT VIDE-GRENIERS CHOISY-PERRET

Préambule : Ce vide-greniers est organisé par les Conseils Locaux Gabriel Fauré et Choisy-Perret de la FCPE et parrainé par les Conseils de Quartier N°3 Italie – Peupliers - Rungis et N°6 Olympiades - Choisy du 13^e arrondissement Paris dans un esprit de convivialité et de solidarité. Les bénéficiaires de l'opération permettront d'aider à financer l'achat de matériel et / ou financer les voyages pédagogiques organisés pour les trois écoles du **groupe scolaire Choisy – Perret** (1 maternelle et 2 élémentaires) et le **collège Gabriel Fauré**.

Article 1 : Les exposants s'engagent à respecter formellement le présent règlement.

Article 2 : Cette vente d'objets personnels est exclusivement réservée aux particuliers non-inscrits au registre du commerce ou des métiers. Seuls les habitants (en résidence principale ou secondaire), travaillant, étudiant dans le 13^e arrondissement ou les parents des enfants scolarisés sur les écoles du 13^e arrondissement de Paris pourront s'inscrire selon les modalités précisées dans l'article 5. Les exposants doivent être majeurs le jour du vide-greniers. La vente par des enfants est autorisée sous la responsabilité des parents qui doivent être présents lors de la vente.

Article 3 : Le vide-greniers se tiendra sur l'avenue d'Italie devant le Monoprix (83 av Italie), sur la rue Auguste Perret coté impairs, l'avenue de Choisy (coté impairs de la rue Tolbiac à la rue de la Vistule) dans le 13^e arrondissement de Paris. Il aura lieu le dimanche **7 juin 2020 de 9H00 à 19h00**.

L'installation des exposants se déroulera à partir de 8H15. Les emplacements seront loués sans table ni chaise.

A l'arrivée au vide-greniers, les exposants devront s'adresser au stand de l'association (angle rue Auguste Perret et Avenue de Choisy) et présenter leur **bon de réservation** remis le jour de l'inscription ou reçu par courrier comme confirmation d'inscription. L'original de la carte d'identité qui a servi à l'inscription devra également être présenté. La présentation de ces documents **pourra être demandée tout au long du vide-greniers pour vérification**. Les emplacements seront libérés à 19h00 au plus tard.

Article 4 : Le tarif de location de l'emplacement est fixé à 15 € les 2 mètres linéaires. Le nombre de mètres linéaires est limité à 4, y compris pour une même famille. Le versement de la somme se fera en une seule fois. Toute réservation est définitive et non remboursable pour quelque cause que ce soit y compris en cas d'intempéries. Les emplacements étant réservés pour une personne précise, il est interdit de se prêter ou d'échanger un ou des emplacements.

Article 5 : Les inscriptions par voie postale seront ouvertes à partir du **Lundi 23 mars jusqu'au lundi 25 mai 2020 inclus**. Les dossiers d'inscriptions pourront aussi être déposés lors des permanences qui auront lieu après le jour d'ouverture. Les bulletins postés ou déposés avant cette date seront considérés comme étant transmis le premier jour d'ouverture. L'attribution des emplacements sera effectuée par date d'arrivée (le cachet de la poste faisant foi). Les organisateurs s'engagent à répondre sous un **délaï d'une semaine** aux demandes d'inscription **sauf pendant les vacances scolaires** pendant lesquelles le courrier ne sera pas relevé. Les emplacements pourront aussi être attribués au cours des permanences qui se tiendront pendant la période d'inscription. Dans ce cas, les bulletins d'inscription par voie postale seront traités en priorité. **Aucun emplacement ne sera vendu le jour même du vide-greniers**.

Article 6 : Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public. Chaque participant s'engage à ne vendre que des objets usagés (personnels et mobiliers) ou leur propre création (dessins, calligraphie, origami, etc.), ce qui exclut la revente d'objets confiés par un commerçant ou un tiers.

Sont interdits à la vente les boissons alcoolisées, les animaux, les objets dangereux ou prohibés, les objets interdits aux mineurs, les médicaments. Sont également interdits à la vente les objets ou marchandises faisant l'objet d'un trafic ou d'un recel quelconque.

Article 7 : Les exposants s'engagent à tenir et à rendre leur emplacement propre à la fin du vide-greniers. A cet effet, lors de l'inscription, un chèque de 10 € de caution leur sera demandé ; il leur sera rendu à la fin de la manifestation après constat, par les organisateurs, de la propreté de l'emplacement. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera conservé par l'association. Les chèques non conservés et non réclamés seront détruits par les organisateurs ainsi que les documents personnels associés.

Article 8 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité concernant les incidents ou accidents survenus ou provoqués par les vendeurs, les visiteurs et les habitants. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux biens, aux marchandises d'autrui. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

En cas d'annulation du vide-greniers par arrêté préfectoral, les modalités de remboursement vous seront signifiées sur l'accueil du site www.cq13.fr ou à l'accueil de la mairie du 13^e.

Article 9 : Un lieu de collecte "Ma Ressourcerie" sera situé devant le parvis de Monoprix de 18h30 à 19h30. Les participants pourront y déposer, à titre gracieux, leurs invendus. Les objets acceptés sont : les livres, les vêtements et tous les objets à l'exception de ceux trop volumineux (meubles, lampadaires, porte-manteaux...) et de tout ce qui est 3E (électrique, électronique, informatique). Les objets qui ne seront pas repris par l'association seront déposés aux encombrants.

Article 10 : La joie et la bonne humeur sont de rigueur !

Paris, le 23 mars 2020
Stéphanie Gargadennec
Présidente du Conseil Local FCPE
de la Cité Mixte Régionale Gabriel Fauré